



Réf. Farde e-Assemblées : 2507770

N° OJ : 35

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/01/2023

Objet : Règlements taxes 2023 à 2026.- Taxe sur les discothèques, les night clubs, les boîtes de nuit et les bars dans lesquels le public danse.- Abrogation.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Vu le règlement-taxe sur les discothèques, les night clubs, les boîtes de nuit et les bars dans lesquels le public danse adopté par le Conseil communal en date du 03/10/2022 pour les exercices 2023 et 2026 ;

Considérant que la taxe les discothèques, les night clubs, les boîtes de nuit et les bars dans lesquels le public danse visaient à financer les dépenses supplémentaires pour la Ville notamment en matière de sécurité, de tranquillité publique et d'ordre public;

Que l'objectif de la taxe n'est pas rencontrer dans la pratique;

Que la Ville se doit d'abroger le règlement-taxe sur les discothèques, les night clubs, les boîtes de nuit et les bars dans lesquels le public danse.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique : Abroger, à partir de sa date d'entrée en vigueur, le règlement-taxe sur les discothèques, les night clubs, les boîtes de nuit et les bars dans lesquels le public danse adopté par le Conseil communal en date du 03/10/2022 pour les exercices 2023 et 2026.

Annexes :